



**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE  
2017-2018  
à retourner signé pour le 3 juillet 2017**

La restauration scolaire est un service municipal. Il n'est pas obligatoire. Il est mis à la disposition des enfants. Au cours de ce moment votre enfant sera pris en charge par du personnel communal. Ce service ne peut fonctionner qu'à travers la bonne entente de tous : enfants – parents – personnel de service.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur (Société Sobrie Restauration) dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide, le matin même de leur consommation. Ces repas sont réchauffés dans les offices du restaurant scolaire et servis par des agents communaux.

Les menus sont constitués de 4 composants :

- Un hors d'œuvre
- Un plat protidique (viande, poisson ou œuf)
- Un accompagnement (légumes ou féculents)
- Un dessert

Le hors d'œuvre peut être remplacé par un fromage.

**Inscription :**

Vous devez réserver les jours de fréquentation de votre ou vos enfants selon les souhaits de chacun dans un cycle hebdomadaire un – deux – trois - quatre ou cinq jours.

**Deux choix vous sont proposés :**

- 1) Inscription à l'année
- 2) Inscription au fur et à mesure pour la semaine suivante via l'Espace Famille du site internet de la Mairie.

**Si vous optez pour le choix n° 2 – (réservation à la semaine) :**

**Les inscriptions de la semaine seront closes le vendredi de la semaine précédente à 9h00.**



**Pas de demande d'annulation ni d'ajout de repas possible pour le jour-même.**

**Pour les annulations et ajouts de repas durant la semaine :**

Les annulations et ajouts de repas doivent être faits impérativement la veille avant 11h00 via l'Espace Famille.

Il n'est pas possible de venir avec son repas (interdiction de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

**Facturation cantine – garderie :**

La facturation est faite à terme échu.

Le règlement doit intervenir à réception de facture ou dès sa mise en ligne sur le portail famille.

Les modes de règlement sont les suivants:

- Par carte bancaire sur l'espace famille
- Par carte bancaire à l'accueil de la mairie
- Par chèque à l'ordre de la « **Régie Enfance Jeunesse** », en spécifiant les références

**Tarifs cantine 2017/2018 :**

Enfants des familles imposables avant décote :	3,77 €
Enfants des familles non imposables avant décote :	2,96 €
Adultes :	3,77 €

**Tarifs garderie 2017/2018 : (de 16H30 à 19H00)**

Matin :	1,89 € par enfant (garderie)
Soir :	2,55 € par enfant (garderie et goûter)

*Pour information, le prix de revient de la garderie pour la commune est de 4,07 € (garderie du matin), 8,67 € (garderie du soir) et 6,46 € pour la cantine.*

Les enfants doivent respecter certaines règles. Le moment de repas doit être un moment éducatif, de détente et de convivialité. Nous vous demandons de bien vouloir le leur rappeler :

***Repas :***

- goûter à tout ce qui est proposé
- se servir en quantité raisonnable
- proposer à ses camarades de table de partager les restes des plats avant de me resservir

***Respect :***

- Respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité
- Discuter avec ses camarades sans crier ni chahuter
- Avoir un langage et une attitude correcte envers les autres (camarades, personnel de service, encadrants)

***Hygiène :***

- Se rendre aux toilettes avant d'aller à la cantine, se laver les mains, prendre et utiliser la serviette de table mis à disposition.
- Pour les enfants des classes maternelles il est demandé aux parents de fournir **4 bavoirs** ou serviettes de table avec élastique (1 par jour de semaine) marqués au nom de l'enfant qui vous seront remis chaque fin de semaine pour lavage.

**L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU GARDERIE IMPLIQUE L'ACCEPTATION TOTALE DE CE REGLEMENT PAR LES FAMILLES.**

Le :

**Nom, prénom et signature des parents :**

**Nom, Prénom et signature des enfants (pour les primaires) :**